

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2025TALCH06/00207**

Audience publique du jeudi, huit mai deux mille vingt-cinq.

### **Numéro de rôle TAL-2021-01894**

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;  
Anna CHEBOTARYOVA, juge ;  
Julie CORREIA, juge-déléguée ;  
Claude ROSENFELD, greffier.

**Entre :**

la société de droit chypriote **SOCIETE1.) LIMITED**, établie et ayant son siège social à ADRESSE1.), inscrite à Chypre sous le numéro NUMERO1.), représentée par ses organes statutaires en fonctions,

élisant domicile en l'étude de la société E2M SARL, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 2, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 210821, représentée aux fins des présentes par Maître Max MAILLIET, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demanderesse**, comparant par Maître Nassim SENOUCI, avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Max MAILLIET, avocat à la Cour susdit,

**et :**

**1)** la société anonyme **SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

**défenderesse**, comparant par Maître Nicolas THIELTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**2)** Monsieur **PERSONNE1.)**, demeurant à L-ADRESSE3.), pris en sa qualité d'administrateur de SOCIETE2.) SA,

**défendeur**, comparant par la société à responsabilité limitée HARVEY SARL, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 245948, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Guy PERROT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**3)** Madame **PERSONNE2.)**, demeurant à CY-ADRESSE4.), prise en sa qualité d'administrateur de SOCIETE2.) SA,

**4)** Madame **PERSONNE3.)**, demeurant à CY-ADRESSE5.), prise en sa qualité d'administrateur de SOCIETE2.) SA,

**défenderesses**, comparant par Maître Amélie BAGNES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

---

## **FAITS :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, en date du 15 janvier 2021, la demanderesse a fait donner assignation aux défendeurs à comparaître le vendredi, 12 mars 2021 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-01894 du rôle pour l'audience publique du 12 mars 2021 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 16 mars 2021 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 29 avril 2025, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Nassim SENOUCI, en remplacement de Maître Max MAILLIET, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

Maître Nicolas THIELTGEN, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Maître Guy PERROT, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Maître Amélie BAGNES, pour ses parties, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

Par exploit d'huissier du 15 janvier 2021, la société de droit chypriote SOCIETE1.) LIMITED a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE2.) SA, à Monsieur PERSONNE1.), à Madame PERSONNE2.) et à Madame PERSONNE3.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », daté au 16 janvier 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare aux parties défenderesses qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'action qui forme la base de l'instance introduite par l'exploit de l'huissier de justice Carlos CALVO en date du 15 janvier 2021 à l'encontre des parties défenderesses, portant le numéro TAL-2021-01894 pendant devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> chambre* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

Le prédit écrit indique que « *les parties déclarent par la présente ne pas avoir de revendications à faire valoir de part et d'autre, y inclus les frais et émoluments relatifs à l'instance en cours* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

**Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**donne** acte à la société de droit chypriote SOCIETE1.) LIMITED de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 15 janvier 2021 ;

**décète** le désistement d'action aux conséquences de droit ;

**déclare** éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

**dit** que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.